



QUI D'AUTRE POUR BIEN  
DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS ?

---

## **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN CABINET SECONDAIRE ou D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE (Structure interbarreaux)**

---

Merci d'envoyer votre dossier à l'ordre des avocats du barreau de BREST

Votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de la totalité des pièces.

### **PIECES REMISES A L'APPUI DE LA DEMANDE :**

- 1- une demande signée par l'ensemble des avocats associés de la structure,
- 2- les statuts de la structure mise à jour de toutes modifications,
- 3- un extrait K-BIS,
- 4- une attestation du barreau d'inscription indiquant la date d'inscription de la structure,
- 5- une attestation de la CARPA indiquant que la structure possède un compte maniements de fonds,
- 6- une attestation précisant les garanties dont bénéficie la structure au titre de la RCP et des maniements de fonds,
- 7- une attestation du barreau d'inscription indiquant que la structure est à jour de ses cotisations ordinaires et CNB,
- 8- une attestation de la CNBF indiquant que chaque associé de la structure est à jour de des cotisations,
- 9- le bail concernant les locaux que la structure occupera au sein du barreau de BREST
- 10- une note explicative précisant pour le cabinet secondaire : ses coordonnées (adresse, téléphone, fax), son fonctionnement, le nom des avocats inscrits au barreau de BREST qui y exercent leur activité en précisant leur mode d'exercice.
- 11- Eventuellement, une convention de cabinets groupés,
- 12- Le règlement de frais d'inscription d'un montant de 2000 euros par chèque libellé à l'ordre de « Barreau de BREST » .